

L'IVG en période de confinement

Israël Nisand¹

(3 avril 2020)

L'IVG constitue depuis près de 45 ans un droit des femmes à part entière qui ne peut en aucune manière être remis en question, même en situation de confinement. Ce droit des femmes s'exerce avec l'aide pratique des gynécologues obstétriciens, gynécologues médicaux et médecins généralistes ainsi que des sages-femmes pour l'IVG médicamenteuse. Cette prise en charge revêt toujours un caractère d'urgence. Tous les services publics de gynécologie obstétrique ainsi que de nombreux spécialistes d'exercice libéral et les sages-femmes ont à cœur de contribuer à ce que les femmes puissent ainsi maîtriser leur fécondité, même lorsque cela implique la réalisation d'une IVG.

Le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français a édicté des recommandations pour la pratique clinique en 2016 qui constituent désormais la référence de la pratique médicale dans ce domaine. Réunissant des praticiens d'exercice libéral et public, le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français est attaché à la continuité des soins pour les femmes et à la disponibilité des équipes pour assurer une prise en charge de qualité tant sur le plan physique que psychologique.

Eu égard aux difficultés d'accès aux cabinets et aux services de gynécologie, la première consultation peut être effectuée en téléconsultation pour ceux qui ont mis en place cette procédure. Il est également acceptable d'allonger le délai de réalisation en ambulatoire à 9 semaines d'aménorrhée à condition que la femme l'accepte.

Pour faire face à des délais qui seraient dépassés du fait du confinement, l'IMG d'indication maternelle qui prend en compte les causes psycho sociales « lorsqu'il y a péril grave pour la santé de la mère » répond parfaitement à ce type de situation. C'est l'occasion d'utiliser tous les avantages de la loi de la France au profit des femmes. Ce cadre juridique existe depuis la loi du 4 juillet 2001 (Code de la santé publique, Article L2213-1 et suivants ; Article R2213-1 et suivants).

L'IMG psycho-sociale est mise en œuvre uniquement dans les services de gynécologie obstétrique. L'IMG concerne des femmes en situation de danger personnel, de violences, de difficultés psychologiques majeures ou d'extrême précarité, rendant impossible la poursuite de leur grossesse alors même qu'elles dépassent le délai légal de l'IVG de 14 semaines d'aménorrhée². Ces circonstances sont plus fréquentes actuellement du fait du confinement comme le sont d'ailleurs les autres violences faites aux femmes. Les déplacements à l'étranger pour une interruption de grossesse en délai dépassé, actuellement inaccessibles du fait de la fermeture des frontières, doivent trouver dans l'IMG psycho sociale une solution parfaitement compatible avec la loi de notre pays.

Recevoir et écouter les femmes dans le cadre de l'IMG, débattre au sein de nos staffs dédiés de la nécessité de les prendre en charge constitue aujourd'hui une véritable nécessité. Cette discussion au sein du service analyse le péril (gravité - certitude - immédiateté) pour la santé de la mère et ce quel que soit le degré d'avancement de la grossesse.

Une recommandation a été faite en ce sens à tous les gynécologues obstétriciens par le CNGOF qui rappelle que l'IVG comme l'IMG peuvent être réalisées par voie médicamenteuse. Les situations difficiles, voire dramatiques, que vivent les femmes justifient des processus de réflexion des équipes médicales dans la clarté et la transparence en utilisant complètement les dispositions légales de notre pays.

Les principes éthiques qui soutiennent cette nécessité de prise en charge sont les principes de justice, d'autonomie auxquels s'ajoute l'obligation de secourir les femmes placées actuellement dans des situations d'une extrême complexité familiale et sociétale.

¹ Président du Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français

² La possibilité de réaliser ces interruptions tardives de grossesse par voie médicamenteuse est parfaitement licite au plan scientifique (Cf recommandation du CNGOF de 2016)